



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 84_25

Objet : Demande d'aide pour la Création d'une structure petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que l'augmentation du nombre de structures d'accueil pour les enfants s'inscrit dans une vision globale d'amélioration des services offerts aux habitants du territoire, favorisant l'accueil et le confort des usagers et renforçant notre position en tant que lieu d'accueil sur le territoire.

Considérant la demande de financement prévue de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT. €	Recettes	Montant HT. €
Acquisition	520 000,00 €	Département Haute-Savoie (FDIS)	500 000,00 €
Travaux	285 000,00 €	2CCAM (Autofinancement)	305 000,00 €
TOTAL	805 000,00 €	TOTAL	805 000,00 €

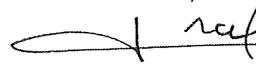
Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 500 000,00 € au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 06 juin 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250606-DP84_25-AR

SLOW

silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle s
elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 JUIN 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JUIN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

